

Le renouvellement des membres du CNFEL

Le 28 avril 2025, Mme Cécile RAQUIN, directrice générale des collectivités locales, a installé le Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL) dans sa nouvelle composition (arrêté ministériel du 17 avril 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051516196>). A cette occasion, un hommage a été rendu à M. Thierry TASSEZ, président du précédent Conseil décédé le 2 février dernier.

Les membres du CNFEL ont procédé à l'élection de son président, M. Guy BILLOUDET, maire de Feillens (Ain), président de la communauté de communes Bresse et Saône, et des deux vice-présidentes, Mme Chantal CRESPIY, conseillère municipale déléguée de Caluire-et-Cuire (Rhône), conseillère de la métropole de Lyon (Rhône) et Mme Dominique MARTIN-GENDRE, adjointe à la maire de Dijon (Côte-d'Or), conseillère déléguée de Dijon Métropole.

Le CNFEL est une instance consultative placée auprès du ministre chargé des collectivités territoriales qui intervient en matière de formation des élus locaux à l'exercice de leur mandat Il est obligatoirement consulté, pour avis préalable, sur toutes les demandes d'agrément et de renouvellement d'agrément présentées par les organismes publics ou privés, quelle que soit leur nature juridique, qui souhaitent dispenser une formation liée à l'exercice du mandat des élus locaux (voir la page dédiée du site collectivites-locales <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfel>).